

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉOPHILE  
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO #301-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
209-2006 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES TOURS  
CELLULAIRES EN ZONE FORESTIÈRE**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir les usages autorisés dans chaque zone délimitée au plan de zonage;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire modifier le *Règlement numéro 209-2006 relatif au zonage* afin de retirer la mention de la zone F-113 à l'article 3.12 du règlement précédemment cité ;

**ATTENDU QUE** la municipalité veut réglementer concernant les tours cellulaires en zone forestière, pour des questions de sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** ce type d'usage n'est pas autorisé dans ce type de zone, à l'exception d'une partie bien précise ;

**ATTENDU QUE** le secrétaire-trésorier résume le premier projet # 301-2021 en indique l'objet, le coût et sa portée ;

**ATTENDU QUE** des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public le plus tôt possible après le dépôt ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le \_\_\_\_\_;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté le \_\_\_\_\_;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a tenu une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sur ce projet de règlement en lieu et place d'une assemblée publique, conformément à l'Arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 et aux recommandations du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en raison de la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QUE** cette consultation publique écrite a été préalablement annoncée par un avis public le \_\_\_\_\_;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement a été adopté le \_\_\_\_\_;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** \_\_\_\_\_

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit;

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 209-2006 relatif au zonage* afin de retirer la mention « uniquement dans la zone F-113 » à l'article 3.12

### **ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.12**

L'article 3.12 du *Règlement numéro 209-2006 relatif au zonage* est modifié par le retrait de la mention suivante sous le titre « 3.12 – Constructions et usages autorisés dans une zone forestière (F) » :

« f) (...) uniquement dans la zone F-113 ».

### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-THÉOPHILE, CE \_\_\_\_\_ 2021**

\_\_\_\_\_  
Pierre-Luc Arseneau,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Clément Létourneau, maire

Ceci est une copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théophile, ce **3 mars 2021**.



Pierre-Luc Arseneau  
Directeur-général et secrétaire-trésorier